

40408 06

33/76/

**L'AN DEUX MILLE NEUF,
LE VINGT QUATRE DÉCEMBRE**

A VIC EN BIGORRE (Hautes-Pyrénées), 8, Place de Verdun, au bureau permanent de l'office notarial, ci-après nommé,

Maître Marie-Christine SEMPE, soussignée, Notaire au sein de la Société Civile Professionnelle «Frank CARNEJAC, Marc CHATEAUNEUF, Pierre-Henri TOULOUSE, notaires associés», titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à TARBES, 7, place Jean Jaurès,

A reçu le présent acte contenant ATTESTATION IMMOBILIERE à la requête du ou des personnes ci-après identifiées.

ATTENDU

I - Le décès et la dévolution successorale ci-après relatés ;

II - La désignation, l'origine et la valeur des biens et droits réels immobiliers pouvant dépendre de la succession ;

III - La prise de qualité, l'acceptation de la succession et la réquisition par le ou les ayants-droit.

ET VU

Le ou les actes ci-après énoncés, étant précisé qu'au présent acte, le terme "ayant-droit", qu'il soit au singulier ou au pluriel, désigne celui ou ceux à qui est dévolue la succession parmi lesquels, le cas échéant, seront distingués le conjoint survivant, les héritiers et les légataires.

CERTIFIE ET ATTESTE

Conformément aux lois et décrets en vigueur, que les biens réels immobiliers ci-après désignés, soit qu'ils dépendent de la communauté ayant existé entre la personne décédée et le conjoint survivant, soit qu'ils dépendent de la succession de ladite personne, se sont trouvé transmis aux ayants-droit en leurs qualités relatées ci-après.

PERSONNE DECEDEE

Madame Jeanne Marie Noélie **DUCLOS**, en son vivant retraitée, demeurant à CAIXON (65500), 1 rue du Pont du Lys.

Née à CAIXON (65500), le 26 décembre 1933.

Divorcée de Monsieur Jean André **SISTAC**, suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de TARBES le 14 novembre 1991, et non remariée.

CR

F

SS

MS

De nationalité française
Décédée à TARBES (65000), le 28 août 2007.

ABSENCE DE DISPOSITIONS DE DERNIERES VOLONTES

Il n'est pas connu de disposition testamentaire ou autre à cause de mort émanant de la personne décédée.

DEVOLUTION SUCCESSORALE

HERITIERS

LAISSANT pour habiles à se dire et porter héritiers ensemble pour le tout ou chacun divisément pour un tiers :

Madame Claire Bernadette Sidonie **SISTAC**, sans profession, épouse de Monsieur Francis Gabriel **PATEZ**, demeurant à CAIXON (65500), 7 rue des Tailleurs, Née à TARBES (65000) le 26 janvier 1956,

Mariée sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la mairie de CAIXON (65500), le 17 septembre 1988.

Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.
De nationalité française.

Monsieur René Pierre Auguste **SISTAC**, demandeur d'emploi, époux de Madame Dorothée **DEBUT**, demeurant à COUTRAS (33230), 22 rue Georges Pompidou,

Né à TARBES (65000) le 24 octobre 1958,

Marié en troisièmes noces sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître Annie NAVARRI, Notaire à CENON, le 1er août 2006, préalable à son union célébrée à la mairie de BRUGES (33520), le 5 août 2006.

Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.

Monsieur René **SISTAC** étant divorcé en premières noces de Madame Maria Céleste **DAS NEVES**, et divorcé en secondes noces de Madame Isabelle **FOTEL**.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Mademoiselle Sylvie Françoise Cécile **SISTAC**, sans profession, demeurant à CAIXON (65500), 1 rue du Pont du Lys.

Née à TARBES (65000) le 15 octobre 1966,

Célibataire.

De nationalité française.

SES TROIS ENFANTS issus de son union avec Monsieur Jean André **SISTAC**.

QUALITES HEREDITAIRES

Madame Claire **PATEZ**, Monsieur René **SISTAC** et Mademoiselle Sylvie **SISTAC** sont habiles à se dire et porter héritiers de Madame Jeanne **SISTAC** leur mère sus-nommée.

L'acte de notoriété constatant cette dévolution successorale a été reçu par le Notaire soussigné le 17 novembre 2007.

PRESENCE - REPRESENTATION

Tous les ayants-droit sont présents.

COMPOSITION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE LA SUCCESSION

Il dépend à titre immobilier de la succession de Madame Jeanne **SISTAC** :

Article PREMIER

DESIGNATION

A CAIXON (HAUTES-PYRÉNÉES), 1, rue du Pont du Lys,

CP JB SS

Un immeuble bâti comprenant :

- une maison à usage d'habitation composée d'une entrée, couloir, bureau, débarras/dégagement cuisine, chambre, séjour nord, salle de bains avec baignoire sans ouverture naturelle, WC et d'une pièce ;
- un appartement de type T2 avec salon nord, séjour espace cuisine sommaire, salle d'eau, chambre côté sud, couloir WC, rangement ;
- à l'étage, d'un couloir desservant séjour, WC, salle de bains, deux chambres, cuisine, placard, terrasse et salle.

Cadastré :

- Section A, numéro 183, lieudit "1, rue du Pont du Lys", pour une superficie de sept ares soixante et onze centiares (00ha 07a 71ca).
- Section A, numéro 184, lieudit "Le Village", pour une superficie de sept ares vingt quatre centiares (00ha 07a 24ca).

EVALUATION

Pour la perception du salaire de Monsieur le Conservateur du Bureau des Hypothèques, ledit bien est évalué à :

CENT TRENTE CINQ MILLE EUROS, ci 135.000,00 EUR

EFFET RELATIF

Donation partage suivant acte reçu par Maître COUGET, Notaire à VIC EN BIGORRE, le 2 février 1959, dont une copie authentique a été publiée au Bureau des Hypothèques de TARBES, le 24 février 1959, volume 2843, numéro 7.

Et pour la parcelle A 183 : décès de Madame Sidonie Berthe JUSFORGUES, veuve DUCLOS, survenu à CAIXON le 16 février 1986.

Article DEUXIÈME DESIGNATION

A CAIXON (HAUTES-PYRÉNÉES).

Des parcelles en nature de taillis,

Cadastrées :

- Section D, numéro 95, lieudit "Tourrombaut", pour une superficie de vingt neuf ares soixante quatre centiares (00ha 29a 64ca).
- Section E, numéro 42, lieudit "Pied des Vignes Perdues", pour une superficie de dix huit ares quatre-vingt centiares (00ha 18a 80ca).
- Section E, numéro 211, lieudit "Las Vignes Perdues", pour une superficie de trente six ares quarante sept centiares (00ha 36a 47ca).

EVALUATION

Pour la perception du salaire de Monsieur le Conservateur du Bureau des Hypothèques, ledit bien est évalué à :

MILLE SEPT CENTS EUROS, ci 1.700,00 EUR

EFFET RELATIF

Donation partage suivant acte reçu par Maître COUGET, Notaire à VIC EN BIGORRE, le 2 février 1959, dont une copie authentique a été publiée au Bureau des Hypothèques de TARBES, le 24 février 1959, volume 2843, numéro 7.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les biens immobiliers faisant l'objet de la présente mutation appartenaient en propre à Madame Jeanne SISTAC pour lui avoir été attribués avec d'autres aux termes d'un acte reçu par Maître COUGET, notaire à VIC EN BIGORRE, le 2 février 1959, contenant :

1ent - Donation entre vifs à titre de partage anticipé, conformément aux dispositions des articles 1075 et suivants du code civil par Madame Sidonie Berthe JUSFORGUES, veuve en premières noces et non remariée de Monsieur Augustin Pierre Cécilien dit Auguste DUCLOS, née à SANOUS le 17 avril 1897,

A :

- Madame Cécile Jeanne Bernardine DUCLOS, épouse de Monsieur Blaise Henri MAUPOME, née à CAIXON le 22 mai 1920,

CP

JB

SS

AS

- et Madame Jeanne Marie Noélie DUCLOS, défunte aux présentes,
 Ses deux enfants et seules présomptives héritières, donataires pour les
 quotités stipulées audit acte, tous présents et qui ont accepté expressément,
 De divers biens immeubles lui appartenant en propre et des parts et portions
 lui revenant dans ceux dépendant de la communauté ayant existé entre elle et son
 défunt mari,

Zent - Et partage entre les donataires en présence et sous la médiation de la
 donatrice, tant des biens et portions de biens ainsi donnés que de ceux leur provenant
 de la succession de Monsieur Auguste DUCOS, son époux prédécédé à CAIXON le
 18 août 1957, et duquel elles étaient seules et uniques héritières réservataires,
 chacune pour moitié, sauf les droits du conjoint.

Ces faits et qualités héréditaires ont été constatées dans un acte de notoriété
 dressé par Maître COUGET, notaire susnommé, le 19 juillet 1958.

Ladite donation a été faite sous diverses charges et notamment sous la
 réserve par la donatrice du droit d'usage et d'habitation de la maison édifiée sur la
 parcelle A numéro 183, objet des présentes.

En outre, la donatrice a fait réserve à son profit du droit de retour
 conventionnel sur les biens donnés pour le cas de prédécès des donataires ou de l'un
 d'eux sans postérité.

Il est ici précisé que ces diverses charges et réserves se sont trouvées
 éteintes par suite du décès de la donatrice survenu à CAIXON le 16 février 1986.

Quant au partage, il a eu lieu moyennant une soulte à la charge de Madame
 SISTAC payée comptant et quittancée à l'acte.

Une expédition de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de
 TARBES, le 24 février 1959, volume 2843, numéro 7.

SITUATION HYPOTHECAIRE

Les parties reconnaissent avoir pris connaissance d'une réquisition de
 renseignements sommaires urgents hors formalités, délivrée par Monsieur le
 Conservateur du bureau des hypothèques compétent.

REQUISITION - PUBLICATION

L'ayant-droit requiert le Notaire soussigné de dresser la présente
 attestation de propriété pour la faire publier au premier Bureau des Hypothèques de
 TARBES.

PLUS - VALUES IMMOBILIERES

Le Notaire soussigné a averti les parties de la réglementation actuellement
 applicable en matière de plus-values immobilières en cas de vente.

ACCEPTATION DE LA SUCCESSION

L'ayant-droit accepte dès à présent la succession, ayant été préalablement
 averti par le Notaire soussigné des conséquences de cette acceptation, ce qu'il
 reconnaît.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties
 agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout cleric
 habilité et assermenté de la Société Civile Professionnelle dénommée en tête des
 présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou
 rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec les documents
 hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

PAR SUITE DES FAITS ET ACTES SUS-ENONCES le Notaire soussigné
 certifie et atteste que les biens immobiliers faisant l'objet des présentes appartiennent
 à Madame Claire PATEZ, Monsieur René SISTAC et Mademoiselle Sylvie SISTAC à
 concurrence d'un tiers chacun en pleine propriété.

CP JB SS

(Signature)

EN FOI DE QUOI, le Notaire soussigné a délivré la présente attestation de propriété destinée à être soumise à la formalité unique au Bureau des Hypothèques compétent.

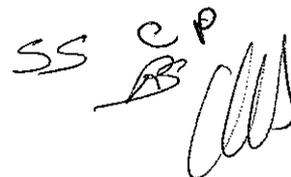
DONT ACTE sur cinq pages.

Comprenant

- renvoi approuvé : /
- barre tirée dans des blancs : /
- blanc bâtonné : /
- ligne entière rayée : /
- chiffre rayé nul : /
- mot nul : /

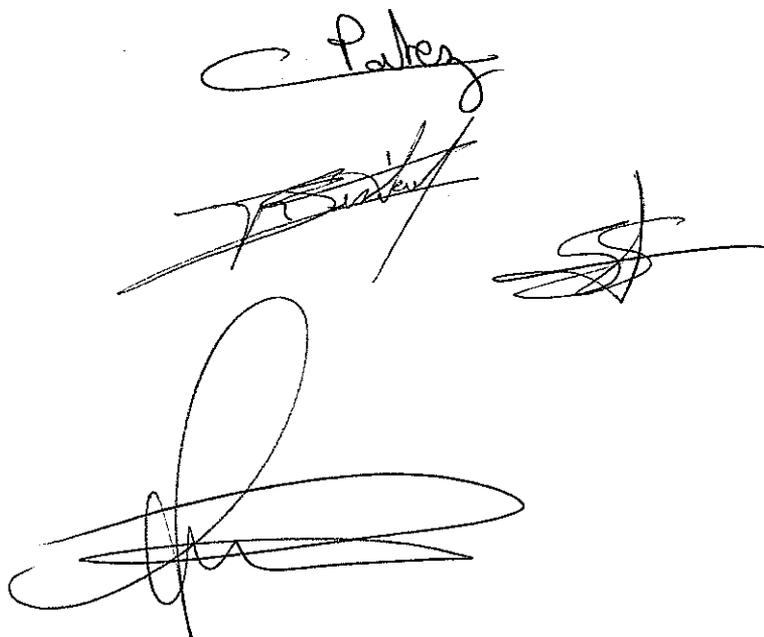
Paraphes

SS CP
AB



Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite par le Notaire soussigné, les parties ont signé le présent acte avec ledit Notaire.



Handwritten signatures and initials, including a large signature at the bottom and several smaller ones above it.